

# Conditions générales de Emil Egger AG\*

## Secteur logistique de produits lourds

### Service Technique de levage et de déplacement (TLD)

Édition / Validité 01.01.2021  
(remplace tous les numéros précédents)

La manutention de charges lourdes est effectuée aux conditions générales en vigueur pour le service Technique de levage et de déplacement (ci-après TLD) de la société Emil Egger AG, consultables sur le site Internet etc.ch, sous réserve de dispositions légales contraignantes, chaque fois qu'aucun autre accord écrit signé par le donneur et le preneur d'ordre n'a été expressément conclu. Si des opérations de grutage ou des transports routiers doivent être effectués en complément ou au cas par cas, les conditions générales de la société Emil Egger AG spécifiques aux opérations de grutage, aux déménagements industriels ou aux transports routiers, également consultables sur le site Internet etc.ch, sont applicables. Si certaines clauses devaient être ou devenir nulles, la validité des clauses dispositions en reste inchangée. Les clauses éventuellement nulles seront remplacées par des clauses correspondantes ou se rapprochant au mieux de l'objectif économique de la clause nulle. Le tribunal arbitral ainsi que le for juridique sont convenus à St-Gall. Le Droit suisse est exclusivement applicable. Nachfolgend steht für die Emil Egger AG der Begriff des Auftragnehmers. FLa société Emil Egger AG est désignée ci-après par « le preneur d'ordre ». Le donneur d'ordre ou client est désigné par « le donneur d'ordre ». Les clauses dérogatoires du client ne sont pas applicables, même si lors de la commande ou de la passation d'ordre, il a été fait référence à ces conditions et si le preneur d'ordre ne les a pas expressément révoquées.

#### 1. Objet du contrat

La notion de « levage », quelle que soit la combinaison linguistique, se réfère toujours aussi au déplacement et à la dépose de charges lourdes, principalement sur les chantiers et avec des équipements spécifiques aux charges lourdes, par exemple des vérins, portiques de manutention, structures auxiliaires sous différentes versions, etc.

Le preneur d'ordre assume l'exécution de certaines opérations de levage et/ou de déplacement/de dépose décrites précisément conformément au descriptif de la prestation dans l'offre concernée ou en substance dans la confirmation de commande ou les accords contractuels faisant foi.

En cas de contradictions, les offres écrites du preneur d'ordre comprenant des règles ou conditions dérogatoires ont priorité sur les présentes conditions générales TLD.

#### 2. Obligations du preneur d'ordre

Le preneur d'ordre veille en toute bonne foi à une exécution impeccable et conforme au délai de la commande.

Si le donneur d'ordre doit a posteriori demander des travaux supplémentaires, non convenus dans le contrat, ou si les étapes de levage prévues éventuellement dans l'offre ou l'accord sont modifiées et si des charges ou coûts supplémentaires en résultent (par exemple suite à des interruptions imprévues, des retards dans le programme de construction, des temps d'attente, grèves ou d'autres circonstances) qui ne sont pas du fait du preneur d'ordre, ceux-ci ne sont pas compris dans la prestation et seront facturés en sus au donneur d'ordre.

Le preneur d'ordre n'est pas tenu d'exécuter une commande acceptée, ou certains travaux de cette commande, en régie propre. Il est autorisé à déléguer tout ou certaines parties des travaux à des tiers et/ou à céder les droits et obligations résultant d'une commande acceptée à un tiers.

#### 3. Obligations du donneur d'ordre

De manière générale, le donneur d'ordre est tenu de garantir à ses risques et périls toutes les conditions techniques requises pour une exécution correcte et en toute sécurité de la commande et à maintenir celles-ci jusqu'à la fin si nécessaire.

La prestation du preneur d'ordre suppose que le client aura, en temps voulu et à ses risques et périls, notamment fourni les prestations ou créé les conditions suivantes :

- le calcul ou la vérification de la statique de l'objet manutentionné et de la suspension provisoire ou définitive (points d'ancrage, centre de gravité), et la surface d'appui de l'objet manutentionné comme les fondations ou quelques structures auxiliaires, etc.

\* Dans nos conditions générales de vente, le nom Emil Egger AG correspond toujours aussi à la société **Emil Egger Romandie SA**. Les présentes CGV sont réputées valables pour avoir été convenues avec Emil Egger AG et/ou Emil Egger Romandie SA sans modification.

- la mesure statique des différentes phases de la construction pour l'objet manutentionné pendant le processus pour la stabilité requise
- un accès libre et praticable au chantier
- la mise à disposition du personnel requis pour le déchargement
- une aide et assistance pendant nos interventions sur le chantier
- l'entreposage et la répartition subséquente du matériel et des appareils sur les postes de travail au moment de l'installation et pour le démontage et le chargement des appareils de levage
- un local verrouillable pour le petit matériel et outillage
- des installations sanitaires et la coutilisation des salles de repos et des vestiaires
- un emplacement plat approprié sur le chantier pour la mise à disposition des torons, etc. (si nécessaire))
- la mise à disposition du matériel de montage, de l'outillage, des manilles et le cas échéant la fixation des ancrages dans l'ouvrage existant
- les travaux de terrassement, construction, maçonnerie et liés à l'échafaudage (y compris l'approvisionnement en matériaux de construction)
- tous les travaux liés au béton et au mortier, livraison et pose d'éléments intermédiaires en concertation avec le preneur d'ordre, etc.
- la mise à disposition des alimentations électriques nécessaires, de l'eau, de l'air comprimé, du chauffage, y compris tous les raccordements requis pour chaque poste de travail
- un éclairage suffisant pour tous les postes de travail, spécifiquement pour les travaux de nuit, etc.
- une grue avec une capacité de levage suffisante pour le déchargement, le chargement, l'installation et le démontage de l'équipement de levage, si non comprise dans l'offre du preneur d'ordre
- toutes les plates-formes élévatoires, échafaudages et plates-formes de travail requis, y compris les accès pour les travaux de levage, mesures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur incluse (par exemple pour la Suisse : SUVA, etc.) et aux éventuelles consignes spécifiques du preneur d'ordre
- tous les travaux de mesure et de préparation pour le positionnement de l'objet manutentionné dans l'installation finale
- le déplacement des portiques de manutention et si nécessaire béton d'appui ou de répartition sous ces portiques
- l'installation et le démontage de la structure d'appui
- une structure de prise appropriée ou des éléments intermédiaires sur l'objet manutentionné sur la base des indications du preneur d'ordre
- la mesure de l'objet manutentionné pour déterminer sa position et son guidage dans l'installation finale (y compris les éventuelles corrections requises)
- la fixation éventuelle de l'objet manutentionné sur l'installation finale après positionnement
- un bureau pour le chef de chantier du preneur d'ordre
- la conclusion d'une assurance installation / bâtiment ou d'une assurance pour l'objet manutentionné
- l'obtention de toutes les autorisations éventuelles requises pour le personnel du preneur d'ordre, par exemple les permis de travail, autorisations de faire des heures supplémentaires et de travailler la nuit et le dimanche, autorisations d'entrée sur le territoire suisse, etc.
- le cahier des charges, l'analyse des risques ou autres documentations.

Le donneur d'ordre s'engage à réceptionner les prestations sans délai après la notification de la fin des travaux. Si des vices occasionnés de manière fautive par le preneur d'ordre apparaissent, ils doivent être enregistrés et spécifiés dans un rapport écrit. Si les prestations du preneur d'ordre sont réceptionnées sans réserve même si des vices étaient connus ou manifestes, tous les droits du donneur d'ordre à exécution ultérieure, remplacement, réduction du prix ou rétractation du contrat en raison des défauts deviennent sans objet.

Si la réception ne peut pas avoir lieu immédiatement, la réception est réputée faite et sans vice au plus tard dix jours après la notification de la fin des travaux.

Si la livraison des appareils ou le début de leur intervention (la date convenue dans la confirmation de commande fait foi) est retardée pour le preneur d'ordre pour des motifs dus au donneur d'ordre (par exemple concernant les travaux préparatoires prévus au point 3), le donneur d'ordre s'engage à assumer les loyers correspondant à l'immobilisation et les éventuels coûts dus à une panne

## Conditions générales de Emil Egger AG\*

### Secteur logistique de produits lourds

### Service Technique de levage et de déplacement (TLD)

Édition / Validité 01.01.2021  
(remplace tous les numéros précédents)

et coûts d'ordonnancement, etc. Après l'arrivée des appareils sur le chantier, le loyer correspondant à l'immobilisation équivaut le cas échéant à 100 % du loyer de l'appareil.

Le donneur d'ordre n'est pas habilité à transférer ses droits ou obligations résultant du présent contrat à des tiers sans accord écrit préalable de l'autre partie.

#### 4. Prix/Conditions de paiement

Les services du preneur d'ordre sont fournis aux prix indiqués dans l'offre ou la confirmation de commande, ou tout autre accord contractuel ; ces prix s'entendent toujours hors taxes, sans escompte, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

Toutes les factures sont payables net et dans les délais. À défaut d'autres indications du preneur d'ordre, le délai de paiement est fixé à 30 jours. L'escompte ou toute autre déduction seront réclamés a posteriori.

Les autres redevances nationales (taxe sur la valeur ajoutée, frais de douane, etc.), les taxes sur le chiffre d'affaires ou tout autre type d'impôts et de frais de douane, d'autorisations ou les coûts occasionnés par des obligations administratives, etc. générés le cas échéant en lien avec l'exécution du contrat seront à payer en complément par le donneur d'ordre.

Les devis des preneurs d'ordre se basent sur les coûts des matériaux, du personnel et de transport à la date de référence de l'offre. Toute augmentation de prix ultérieure sera facturée au donneur d'ordre.

- Les suppléments ci-après seront applicables aux frais de personnel mentionnés dans le devis :
- 50 % la nuit (de 20 h 00 à 6 h 00)
- 50 % le samedi
- 100 % les dimanches et jours fériés

Toute compensation avec d'éventuelles contre-prétentions (par exemple contreparties, demandes de dédommagement, etc.) et/ou la revendication d'un droit de rétention par le donneur d'ordre sont irrecevables. En cas de dépassement du délai, le donneur d'ordre est réputé en retard même sans mise en demeure expresse. En cas de retard de paiement, le preneur d'ordre est autorisé, sans préjudice d'autres droits que la loi ou ce contrat lui accorderaient, à demander des intérêts de retard de 5 %.

#### 5. Responsabilité du preneur d'ordre

Le preneur d'ordre met tout en œuvre pour respecter les délais convenus. Si le preneur d'ordre ne peut pas respecter un délai convenu pour des motifs qui lui incombent, si la prestation n'est pas fournie pendant un délai supplémentaire raisonnable à fixer par écrit, le donneur d'ordre a droit au dédommagement du préjudice justifié qu'il a ainsi subi, cependant dans tous les cas avec un plafond de 5 % du prix des prestations en retard. Aucune autre prétention, quel qu'en soit le fondement juridique, n'est recevable, dans la mesure où la loi le permet.

Le preneur d'ordre n'est pas réputé en retard tant que ses prestations ne sont pas exécutées suite à des événements dont il n'est pas responsable. Il s'agit notamment de tous types de force majeure, par exemple la guerre, les actions hostiles, grèves et perturbations du réapprovisionnement des matières brutes, problèmes de douane, etc. Dans tous ces cas, le preneur d'ordre est dispensé de toute responsabilité, dans la mesure où la loi le permet.

Le preneur d'ordre répond de l'exécution soignée de toutes les obligations contractuelles selon les règles techniques applicables. Si le preneur d'ordre manque à ses obligations de manière fautive, il s'engage à réparer les prestations défectueuses a posteriori. Pour tout préjudice prouvé, le preneur d'ordre est responsable jusqu'à maximum le double du prix total dû par le donneur d'ordre pour l'exécution de la commande concernée, et en tout cas maximum 500 000 CHF par sinistre. Dans la mesure où la loi le permet, le preneur d'ordre n'est pas responsable des autres prétentions du client, notamment les prétentions de réparation des dommages consécutifs, etc., quel qu'en soit le fondement juridique.

Toute responsabilité est exclue au cas où le donneur d'ordre omet de fournir les prestations qui lui incombent et à créer en temps voulu les conditions requises.

\* Dans nos conditions générales de vente, le nom Emil Egger AG correspond toujours aussi à la société **Emil Egger Romandie SA**. Les présentes CGV sont réputées valables pour avoir été convenues avec Emil Egger AG et/ou Emil Egger Romandie SA sans modification.

Les calculs statiques, plans et dessins (ci-après globalement désignés par « documents ») du preneur d'ordre ou de tiers servent uniquement au preneur d'ordre pour élaborer son offre et préparer l'intervention. Le preneur d'ordre ne procède à aucune vérification des documents et n'assume aucune responsabilité pour leur exhaustivité ou exactitude.

#### 6. Responsabilité du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est responsable de ses erreurs et manquements, mais aussi pour le personnel auxiliaire, les moyens, sous-traitants, etc. qu'il utilise ou auquel il a recours, par exemple notamment de toutes les conséquences et dommages dus à :

- des informations erronées ou incomplètes sur les charges à lever/déplacer
- des informations erronées ou incomplètes sur la portance des sols
- une mauvaise préparation ou réparation incomplète et à des informations erronées sur les points d'ancrage
- l'absence d'autorisations ou des autorisations insuffisantes
- d'autres manquements à ses obligations prévues par l'offre ou conformément aux accords contractuels, etc.

#### 7. Assurances

Le donneur d'ordre est informé que le prix du devis comprend uniquement la prime de l'assurance responsabilité professionnelle du preneur d'ordre. Le preneur d'ordre n'a aucune assurance pour les appareils de levage, le matériel loué, etc. Le donneur d'ordre est responsable du matériel du preneur d'ordre qu'il aurait éventuellement endommagé. Le donneur d'ordre s'engage à conclure pour le projet une assurance bâtiment/installation, et assurance de l'objet manutentionné avec inclusion expresse des prestations contractuelles du preneur d'ordre (dommages subis par l'objet manutentionné ou par les objets confiés), d'un montant suffisant, ou d'organiser la conclusion d'une telle assurance.

Sont considérés comme objets confiés l'objet manutentionné lui-même et les objets tiers que le preneur d'ordre a repris pour utilisation/transformation, ou sur ou avec lesquels le preneur d'ordre travaille (par exemple les ouvrages existants). Le donneur d'ordre s'engage, sur demande, à remettre au preneur d'ordre avant le début des travaux une attestation d'assurance correspondante d'une compagnie agréée à l'international.

Si le donneur d'ordre veut renoncer à la conclusion d'une telle assurance ou s'il ne peut pas obtenir celle-ci du maître d'ouvrage, il s'engage à en informer par écrit le preneur d'ordre au maximum 30 jours avant le début de la prestation afin que celui-ci puisse assurer ses travaux contractuels de manière appropriée. Les coûts correspondants seront alors facturés au donneur d'ordre en sus du prix proposé dans le devis.

À défaut de réception de la notification écrite ci-dessus, le preneur d'ordre part du principe que le donneur d'ordre a souscrit les assurances requises ou qu'il y renonce et qu'il est donc prêt à assumer lui-même le risque correspondant et à dédommager à la hauteur d'une assurance correcte et usuelle.